

Le point sur... N°6

Le bilan sur le projet de loi relatif à La Poste

Rappel

Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales comporte deux titres :

Le premier transforme l'établissement public La Poste en société anonyme.

Comme ultime garantie de la préservation du service public postal, il grave dans le marbre de la loi les quatre missions de service public de La Poste:

- le service universel postal,
- le service public du transport et de la distribution de la presse,
- la mission d'accessibilité bancaire
- la mission d'aménagement du territoire (présence postale territoriale)...

...sans pour autant assurer un financement pérenne et efficace de ces mêmes missions de service public.

Le second transpose la directive européenne de 2008 relative au service universel du courrier qui achève la libéralisation du marché intérieur postal. Cette dernière transposition met définitivement fin au monopole de La Poste, autrement dit au « secteur réservé ».

Ce qui paraît paradoxal à l'heure où l'État va devenir le principal actionnaire avec un apport d'argent public de 1,5 milliards d'euros.

600 amendements déposés par l'opposition

Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste a fait l'objet d'un premier examen au Sénat du 2 au 9 novembre 2009.

Près de 640 amendements ont été déposés, dont plus de 600 par l'opposition (groupe socialiste et les verts, RDSE, CRC-SPG).

L'histoire de La Poste n'est pas une petite annexe dans l'histoire la République française ! Cet établissement fait partie de notre patrimoine, il est lié à notre identité ! Puisque vous avez lancé un débat sur l'identité, nous pourrions en parler à propos des services publics !



(Intervention au Sénat du mercredi 4 novembre 2009)

François Rebsamen
Sénateur de la Côte-d'Or



Sur ces 640 amendements:

- le groupe UMP n'en n'a déposé que 6,
- le groupe centriste n'en déposant pour sa part que 3.

Quatre motions, dont la motion référendaire cosignée par les présidents des 3 groupes de l'opposition, ont été défendues.

Les sénateurs du groupe socialiste ont dénoncé les incohérences de ce projet de loi, mis en évidence les risques qu'il comportait pour l'entreprise publique La Poste et souligné le fait que faute d'un mode de financement non seulement pérenne mais également efficace, c'est l'accessibilité même du service public postal, sur l'ensemble du territoire qui était compromise.

Les logiques et les choix actuels du gouvernement ne semblent pas compatibles avec la consolidation et la modernisation du service public postal. Au contraire, **le gouvernement et la droite sénatoriale ne se sont pas donnés tous les moyens pour préserver les services publics postaux et leur égal accès pour tous et sur l'ensemble du territoire.** Dans l'ensemble ce projet de loi ne conforte ni le service public ni La Poste.

Élus et citoyens mobilisés

C'est grâce à la mobilisation des élus et des citoyens (votation / consultation citoyenne), des sénateurs que le Président de La Poste et le gouvernement ont reculé.

Le projet de loi du gouvernement favorise le retrait du politique au profit de l'autorité de régulation, alors que l'on sait que les décisions de l'ARCEP n'ont jamais été très favorables à l'égard

Le point sur...

des entreprises publiques, l'autorité favorisant plutôt la concurrence au détriment du service public. En matière de contrôle des tarifs, le gouvernement ne pourra pas intervenir pour bloquer par exemple une hausse qu'il jugerait trop élevée. Par ailleurs, le financement pérenne des missions de service public n'est pas durablement assuré. Le financement du fonds de péréquation territoriales continue de dépendre de l'exonération de fiscalité locale (de la TP et avec la réforme de la TP, de la nouvelle contribution).

Un changement de statut révélateur d'un choix de société

Le changement de statut de La Poste est donc loin d'être anodin, sur le fond il révèle le basculement opéré ces dernières années par les gouvernements de droite avec la privatisation de France Telecom, le changement de statut des EPIC EDF et GDF, l'ouverture de leur capital et la privatisation de GDF via sa fusion avec Suez.

Ainsi, le mouvement de transformation des bureaux de poste en APC et points relais/commerçants **risque encore de s'accroître avec une déprise postale plus marquée dans certaines zones de notre territoire (zones rurales, de montagne...) sur fond de réduction des volumes d'heures et des horaires d'ouverture, d'abandon de certaines prestations plus complexes (bancaires et financières notamment).**

Et en milieu urbain...

Dans certaines zones urbaines, la poursuite de la concentration des bureaux de poste, l'augmentation de la densité de la population par bureaux de poste concourent à la dégradation de la qualité du service public postal (manques de personnels, longs temps d'attente,...).

Enfin, la mise en place d'automates, de bornes interactives contribue elle aussi à la dégradation de la qualité du service public lorsqu'elle vise avant tout la diminution des coûts. Elle a aussi comme conséquence directe la réduction du nombre de postes alors que le contexte actuel exigerait de la part des entreprises publiques un soutien à l'emploi.

La position du groupe socialiste au Sénat

C'est l'opposition tout entière (socialistes et verts, RDSE, CRC-SPG) qui s'est mobilisée contre un projet de loi qui risque à terme de conduire au démantèlement de La Poste et à l'aggravation de la dégradation du service public postal.

Les sénateurs socialistes ont mené une importante bataille contre un projet de loi qui prépare la privatisation de La Poste dans un contexte pourtant marqué, avec la crise financière par un certain reflux des idées libérales.

Le Groupe Socialiste a voté contre le projet de loi

Les amendements des Sénateurs socialistes adoptés

Douze amendements ont été adoptés au cours de l'examen du projet de loi

1. un amendement visant à conforter la nature 100% public du groupe ;

2. un amendement visant à garantir le financement intégral et pérenne des missions de service public assurées par La Poste ;

3. un amendement précisant que les missions de service public s'exercent du lundi au samedi, dans le respect des intérêts des usagers ;

4. un amendement visant à assurer l'unité du groupe ;

5. un amendement précisant que les réseaux postaux ont une dimension territoriale et sociale importante qui permet l'accès

universel à des services locaux essentiels ;

6. un amendement garantissant que le conseil d'administration de La Poste sera bien composé de 21 membres et non de 18 comme le voudrait le droit commun des SA ;

7. un amendement introduisant un représentant des usagers de La Poste au sein de son conseil d'administration ;

8. un amendement interdisant au Président du CA de La Poste de détenir en parallèle d'autres responsabilités dans une autre entreprise ;

9. deux amendements permettant d'avancer sur la question des « reclassés sans reclassification » en obligeant d'une part

la direction de La Poste à présenter un bilan des promotions des fonctionnaires concernés et d'autre part à procéder à la reconstitution de la carrière des fonctionnaires de La Poste ayant opté pour le maintien de leur grade de reclassement et privés dès lors de leur droit à la promotion interne ;

10. un amendement prévoyant de maintenir l'expression collective des salariés sur leurs conditions de travail par le biais des représentants du personnel ;

11. un amendement punissant d'une amende de 15 000€ le fait d'insérer dans tout envoi postal des objets contrefaits.

... à la demande du gouvernement, une seconde délibération a permis de revenir sur les 4 premiers amendements.